COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

Le cinq octobre deux mil vingt à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Vindelle (Charente) se sont réunis à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Madame MOUFFLET Isabelle, Maire.

Date de convocation : 29 septembre 2020

Étaient présents :

Mesdames: AUGRY Natacha – CHATAIGNER Marie-Christine – CREVEL Sylvie - MOUFFLET Isabelle

PELLIER Emmanuelle-

Messieurs: CHAMOULAUD Nicolas - LEGERON Bernard - MALECOT Fabrice - REULIER

Jérôme - SOLTYSIAK Laurent -

Absents: M.PROUX Bruno -

Absents excusés:

Mme JEAN Véronique qui a donné procuration à Mme MOUFFLET Isabelle – Mme MERVEILLE Mélanie qui a donné procuration à Mr REULIER Jérôme –

Mme BOCHIN Virginie qui a donné procuration à Mme AUGRY Natacha

M. CHAUVET Loïc qui a donné procuration à M. CHAMOULAUD Nicolas

Secrétaire de séance : Mme AUGRY Natacha

Le compte rendu du conseil municipal du 07 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1 – INDEMNITE D'AIDE A LA CONFECTION DU BUDGET ATTRIBUEE AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame la Maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020 les indemnités de conseil votées par les collectivités au bénéfice du comptable public du trésor ont été supprimées mais l'indemnité d'aide à la confection du budget est maintenue.

Le montant de cette indemnité annuelle est de 45.73 €.

Suite aux élections municipales de mars 2020, l'assemblée doit se prononcer sur le maintien ou non de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

• D'attribuer au comptable public du trésor de Rouillac (Charente) l'indemnité d'aide à la confection du budget d'un montant annuel de 45.73 euros.

2 -DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Monsieur Nicolas CHAMOULAUD, conseiller délégué aux finances, rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 le 21 juillet 2020 sur des bases prévisionnelles.

A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements soit par le virement de crédits d'un compte à un autre, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Considérant que l'inscription budgétaire pour la cotisation à l'ATD16 est insuffisante, il convient donc de procéder à un ajustement des articles budgétaires suivants :

Section de fonctionnement - dépense

Article	désignation	Montant euros		
65548	Contributions aux organismes de regroupement (ATD16)		+	60.00 €
6535	Formation des élus		-	60.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte la décision modificative budgétaire mentionnée ci-dessus

3- RENOUVELLEMENT DE LA CIID DE GRANDANGOULEME

Madame la maire rappelle à l'assemblée qu'une commission intercommunale des impôts directs a été instituée en 2017 par délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême.

A l'issue des élections communautaires du 09 juillet 2020, un nouvel organe délibérant a pris ses fonctions au sein de GrandAngoulême et il convient donc de renouveler cette commission.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction des finances publiques à partir d'une liste de contribuables en nombre double (40 personnes), proposée sur délibération du conseil communautaire de GrandAngoulême et dressée sur proposition initiale des communes membres de l'EPCI.

La commune de Vindelle doit proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité propose :

- <u>Commissaire titulaire</u>: Mme MOUFFLET Isabelle, domiciliée 4 chemin de la grosse borne 16430 VINDELLE
- <u>Commissaire suppléant</u>: Mr LEGERON Bernard, domiciliée 9 route de la Garenne 16430 VINDELLE

4-DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE

Madame la Maire propose de solliciter une aide auprès du Département de la Charente au titre de la répartition du produit des amendes de police concernant la création de plateaux ralentisseurs aux entrées de bourg de Vindelle sur les RD37 et RD117.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 18 630 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.
- ADOPTE la fiche financière suivante :

	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant subvention escomptée
AMENDES DE POLICE	18 630.00 €	50 %	9 315.00 €
AUTOFINANCEMENT			9 315.00 €
TOTAL FINANCEMENT			18 630.00 €

5 – OCCUPATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DES FINS BOIS

Madame la Maire fait part de la demande de l'association « VIET VO DAO » de Balzac (Charente) d'occuper la salle socio-culturelle des Fins Bois à titre gratuit afin d'y dispenser des cours de KHI-DAO tous les vendredis de 17H30 à 19h45.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 AUTORISE l'association « VIET VO DAO » à occuper la salle socio-culturelle des fins bois à titre gratuit tous les vendredis de 17h30 à 19h45

6 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN TERRITOIRE DE BIEN-ETRE

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, voire risqueraient de générer une concurrence territoriale stérile et délétère, les maires des communes qui composent le territoire de GrandAngoulême ont exprimé en conférence des Maires le souhait de renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé.

La commune de Vindelle, GrandAngoulême, les 37 autres communes de GrandAngoulême et l'Agence Régionale de Santé (ARS), décident de s'associer en vue d'une coopération territoriale à l'échelle communautaire pour :

- Maintenir et développer l'offre de soins de premier recours, en attirant de nouveaux professionnels de santé sur le territoire et en coopérant pour garantir un accès aux soins homogène pour l'ensemble des habitants du territoire en tenant compte des bassins de vie;
- éviter toute concurrence territoriale par la réalisation de projets ayant une incidence entre eux et/ou sur l'offre du territoire, l'installation de nouveaux professionnels de santé étant la préoccupation du territoire dans sa globalité;
- mettre en place des politiques publiques favorables à la santé dans une logique de prévention, notamment dans les domaines de l'environnement, de l'urbanisme, de l'alimentation ou du sport.

La convention de partenariat s'articule autour de quatre axes structurants :

- Coordonner des initiatives publiques et privées en matière d'offre de soins pour parvenir à un maillage territorial cohérent tenant compte des bassins de vie et permettant à tous les habitants du territoire d'avoir un accès à une offre de soins de premier recours et notamment à un médecin traitant dans un rayon géographique raisonnable.
- Favoriser l'attractivité du territoire de GrandAngoulême aux professionnels de santé : promotion du territoire / aides à l'installation et à l'emploi du conjoint / stratégie à l'intention des étudiants en santé (formations, aides au logement, etc.)
- Faciliter et accompagner les projets émergents et collectifs portés par les Professionnels de Santé en pluridisciplinarité et/ou innovants : maisons de santé, projets de télémédecine, etc.
- Accentuer les actions de partenariat et de coopération territoriale en matière de santé environnementale et de politiques publiques favorables à la santé : partage d'informations et d'expériences / expertise scientifique et technique de l'ARS / rôle de facilitation et/ou d'animation pour GrandAngoulême.

L'ARS aura un rôle de soutien, d'expertise et de conseil auprès des communes et de GrandAngoulême.

GrandAngoulême aura un rôle de facilitateur et apportera un soutien technique aux communes et aux acteurs de santé qui souhaitent se regrouper. Les outils de marketing territorial et les dispositifs d'accompagnement à la création d'activités économiques, d'aide à l'emploi du conjoint seront mobilisés pour promouvoir l'attractivité du territoire auprès des professionnels de santé.

Cette convention s'inscrit dans le cadre :

- du Projet de territoire et du Projet d'agglomération qui fixent l'objectif de faire de GrandAngoulême un territoire du bien-être
- du plan d'actions en faveur de l'offre de soins de premier recours adopté par le Conseil communautaire de GrandAngoulême en juin 2018
- du contrat de ville GrandAngoulême
- des politiques communales définies dans ces domaines
- du plan régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2028, incluant le PRSE
- des projets de Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS)
- des Contrats Locaux de Santé (CLS) existants

Elle répond à des enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Sociaux car être en bonne santé est de plus en plus lié au lieu de vie, au niveau de ressources et d'éducation. Economiques, car l'attractivité économique d'un territoire pour les particuliers comme pour les entreprises dépend aussi de l'offre de soins et de la qualité environnementale. Environnementaux car les mesures favorables à la santé des habitants sont également bénéfiques pour l'environnement et réciproquement.

Le suivi de la mise en œuvre de cette convention sera assuré par un Groupe de travail « Santé », composé d'élus, créé à cette occasion.

Un état d'avancement des projets et actions menés par GrandAngoulême pour le compte de ses communes membres sera régulièrement proposé à l'ordre du jour de la conférence des Maires.

Un rapport annuel sur les actions menées dans le cadre de la convention sera élaboré conjointement avec l'ARS et présenté en séance de conseil communautaire.

Vu la délibération 2018.06.182 portant approbation du plan d'actions territorial porté par GrandAngoulême en matière d'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2018.12.412 relative à l'appel à projet en matière de structuration de l'offre de soins de premier recours,

Vu la délibération 2019.10.303, portant approbation de la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre les 38 communes de l'agglomération, GrandAngoulême et l'ARS, ayant pour

Objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la convention de partenariat pour un territoire du bien être entre la commune de Vindelle, GrandAngoulême, les 37 autres communes de l'agglomération, et l'ARS, ayant pour objet de développer une stratégie territoriale globale pour améliorer l'offre de soins de premier recours et de promouvoir un environnement favorable à la santé.

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Matériel informatique

Madame la Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer, en urgence, un poste informatique au secrétariat. Le devis de l'ATD16 s'élève à 1 188 €. L'assemblée accepte d'engager à ce jour cette dépense qui sera inscrite au budget 2021.

Groupe de travail du GrandAngoulême

Dans le cadre du pacte de gouvernance de l'agglo, Madame la Maire informe l'assemblée que les élus municipaux peuvent s'inscrire dans les groupes de travail mentionnés ci-dessous. Ce tableau devra être retourné à GrandAngoulême avant le 16 octobre 2020.

	1				
DP	acost terroproportion (no month)	ENFANCE	SANTE - SANTE		
	SPORT	JEUNESSE	ENVIRONNEMENTALE		
	Gérard DEZIER	ANNE -LAURE	Michel BUISSON		
		WILLAUMEZ			
DAZE	EMPLOI-	AGRICULTURE		DEVELOPPEMENT	POLITIQUE
	INSERTION	ALIMENTATION	RLPI	URBAIN	ENERGETIQUE
	Michel BUISSON	Vincent YOU	Philippe VERGNAUD	Pascal MONIER	Jean
					REVEREAULT
DST	REFERENT	MOBILITE			
	DECHETS	DURABLE	TRANSPORTS		
	Yannick	Véronique DE	Michel GERMANEAU		
	PERONNET	MAILLARD			
	TOURISME	CULTURE			
DP	Mickaël LAVILLE	Gérard DESAPHY			
<u></u>					
RA BA	NATURE ET				
7.DU BLE	BIODIVERSITE	PCAET			
DEV.DURA Ble	P.MONIER	J.REVEREAULT			
F			-		
N N					

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15 La secrétaire de séance, Natacha AUGRY